



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/89
4 février 1988

Cinquante-deuxième session
Point 103 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/52/635)]

52/89. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/61 du 12 décembre 1996 et toutes les autres résolutions pertinentes,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et constatant l'aide apportée à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique liées aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

2. *Réaffirme* la nécessité de renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour soutenir les mécanismes nationaux des pays africains en matière de prévention du crime et de justice pénale, compte tenu de la contribution qu'il peut apporter au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;

3. *Exhorte* les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour remplir leurs obligations envers celui-ci;

4. *Demande instamment* à tous les États Membres et aux organisations non gouvernementales d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis ainsi qu'à élaborer et mettre en œuvre des programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

¹ A/52/327.

5. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin de fournir à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire et de lui permettre ainsi de s'acquitter de son mandat;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'améliorer la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans la lutte contre le crime, en particulier ses dimensions transnationales qui ne peuvent être combattues efficacement en agissant uniquement au niveau national;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter des propositions concrètes concernant le renforcement des programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, de l'application de la présente résolution.

*70^e séance plénière
12 décembre 1998*